

COMMUNE DE SAINTE.FOY.TARENTEISE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 14 novembre 2017

Etaient présents :

MM Paul CUSIN-ROLLET Maire, Léon EMPEREUR, Georges CHARRIERE Luc MERCIER, Philippe PARIS, , Emmanuel MERCIER, , Béatrice EMPEREUR, Michel MARMOTTAN, Daniel EUSTACHE, Jean Noel GAIDET.

Absents : Bertrand MERCIER, Daniel ARPIN (procuration Paul CUSIN-ROLLET) Yannick AMET (procuration Michel MARMOTTAN) Jean-Pierre BASTIEN (procuration Béatrice EMPEREUR) Annick RECORDON (procuration Georges CHARRIERE)

M. Jean-Noel GAIDET a été élu secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

1 - Conventions de prestation de service avec les ambulanciers pour la saison 2017/2018

Mr **Léon EMPEREUR Adjoint** présente au Conseil Municipal les conventions de prestations de service pour les transports sanitaires pour la saison 2017/2018, à intervenir avec quatre sociétés d'ambulances pour un tarif unitaire de prestations fixé respectivement à :

- 190 euros pour les « Ambulances Tarentaise »
- 190 euros pour les « Ambulances Bérard »
- 197 euros pour les « Ambulances Les Danaïdes »
- 190 euros pour les « Ambulances des Glaciers »

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité approuve les tarifs ci-dessus avec les différentes compagnies d'ambulances.

2 - Convention avec le SDIS (Pompiers) pour les secours du bas des pistes saison 2017/2018

Mr **Léon EMPEREUR Adjoint** rappelle que le Conseil Municipal a autorisé le Maire par délibération du 23 décembre 2003 à signer une convention avec le S.D.I.S. pour le transport « bas de pistes » des blessés.

Le prix de la prestation pour la saison 2017/2018 s'élève à **313€**.

Il est précisé que le SDIS intervient lorsqu'il y a carence des ambulances privées.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité prend acte des tarifs pour les secours « bas de pistes » du S.D.I.S. pour la saison 2017/2018.

3 - Approbation des tarifs relatifs au PIDA (Plan d'Intervention et de Déclenchement des Avalanches) avec le SAF et la Société BLUGEON pour la saison 2017/2018

Mr **Léon EMPEREUR Adjoint** porte à la connaissance du conseil municipal les nouveaux tarifs applicables durant la saison 2017/2018 des deux sociétés suivantes :

Le SAF	1455 € HT par heure de vol, 70 € HT par treuillage.
Société BLUGEON	1 620 € HT par heure de vol (27€/min)

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité approuve les tarifs ci-dessus avec les deux sociétés d'hélicoptères Le S.A.F. et BLUGEON.

4 - Autorisation de signature de la convention avec le SAF relative aux secours héliportés pour l'année 2017/2018.

Mr **Léon EMPEREUR Adjoint** présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours héliportés dans la commune de Sainte-Foy-Tarentaise pour l'année 2017/2018 (du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018).

Il ajoute que dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de prendre acte que les tarifs pour l'année 2017/2018 seront de **55.77€ TTC la minute** du 01 décembre 2017 au 30 novembre 2018.

Mr **Léon EMPEREUR Adjoint** ajoute que conformément à l'article 97 de la loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours héliportées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours héliportés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention avec le SAF relative aux secours héliportés et décide de refacturer les missions de secours héliportés.

5 - Approbation des tarifs des secours sur pistes et hors-pistes pour la saison 2017/2018

Mr **Léon EMPEREUR Adjoint** rappelle que l'article 54 de la loi n°2002 - 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit la possibilité pour les communes « d'exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation qui peut porter sur tout ou partie des dépenses ».

C'est dans ce cadre qu'il y a lieu de fixer les tarifs applicables, à compter du 25 novembre 2017, aux frais de secours consécutifs à la pratique de tous sports –ski alpin, ski de randonnée, ski nordique, toutes disciplines de glisse sur neige, raquette etc... - dont le recouvrement est confié à une régie de recettes instituée par délibération du 15 novembre 2011 et placée auprès du Directeur de la Société Sainte-Foy-Tarentaise – Loisirs Développement.

Mr **Léon EMPEREUR Adjoint** présente le plan des pistes qui sera en vigueur pour la saison 2017/2018 et sur lequel, chaque piste a été répertoriée et numérotée.

Mr **Léon EMPEREUR Adjoint** propose au Conseil Municipal :

- **D'APPLIQUER** le remboursement des frais de secours sur le territoire communal conformément à l'article 97 de la loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, pour le ski alpin, le ski de fond et toutes disciplines de glisse sur neige assimilées (snow-board, monoski, luge,...).

- **DE FIXER** comme suit les tarifs publics pour la saison 2017/2018 (+2%/2016/2017) :

▪ Zone Front de Neige/Grenouillère comprenant les pistes :
. n°21, n°22 et n°23 66.00 €

▪ Zone I - Rapprochée - TS GD PLAN desservant les pistes :
. n° 15, n°10, n°11 et n°18 et zone ludique du Renard n°25* 245.00 €

▪ Zone II - Eloignée - TS ARPETTAZ desservant les pistes :
. n° 8, n°13, n°9, n°4, n°14 et n°19* 337.00 €

▪ Zone III - Très éloignée - TS AIGUILLE et TSD MARQUISE desservant les pistes :
. n° 1*, n°2*, n°3, n°5, n°6, n°7, n°12, n°16, n°17, n°20*, n°24, n°26* 428.00 €

▪ Zone IV - Hors-pistes accessibles par R.M. 842.00 €

▪ TOUTES ZONES : Les frais de recherche et de secours en montagne et hors-piste situés dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit... donneront lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

• Coût horaire TTC main d'œuvre pisteur secouriste 63.00 €
• Coût horaire TTC chenillettes tout compris 235.00 €
• Coût horaire TTC motoneige ou Quad + chauffeur 97.00 €

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité approuve les tarifs ci-dessus et décide de refacturer les missions de secours sur pistes et hors pistes..

6 - Approbation des tarifs publics du Club Enfants saison d'hiver 2017/2018

Mr **Léon EMPEREUR Adjoint** présente la proposition de Sainte-Foy-Tarentaise Loisirs Développement fixant les tarifs du club enfants de la station d'hiver 2017/2018 de Sainte-Foy-Tarentaise (tableau annexé)

M. Léon EMPEREUR indique que le chiffre d'affaire de la garderie a diminué de 30% en 2 ans, du fait principalement de la présence de garderies dans les résidences de tourisme.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité approuve les tarifs du « Club enfants » tels que présentés ci-dessous.

	Tarifs Publics 2017-2018			
	1 Jour	3 Jours	5 Jours	6 jours
Journée sans repas 8h45-12h/13h30-16h45	39 €	100 €	166 €	199 €
Journée avec repas 8h45 à 16h45	49 €	139 €	221 €	268 €
Demi-journée 8h45-12h ou 13h30-16h45	28 €	70 €	113 €	139 €
Demi-journée + repas	41 €	113 €	184 €	221 €
1 heure	14 €* *			
Repas + encadrement (12h-13h30)	35 €			

7 - Demande d'autorisation d'occupation du domaine public par l'ESF pour l'implantation d'un jardin d'enfants sur la grenouillère de la station de Ste Foy pour la saison 2017/2018

Mr **Léon EMPEREUR Adjoint** présente au Conseil Municipal la demande de l'E.S.F. en vue de l'obtention d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation durant la saison d'hiver 2017/2018 du jardin d'enfants sur la grenouillère de la station.

Vu l'avis favorable de la société SFTLD, Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité accepte.

8 - Ouverture anticipée du domaine skiable : Autorisation de signature de l'avenant N°3 au contrat de délégation de service public

M. Paul CUSIN-ROLLET rappelle que par convention de délégation de service public signé le 12 octobre 2011, la commune de Sainte-Foy-Tarentaise a confié à la Société Sainte-Foy-Tarentaise Loisirs Développement, l'exploitation, à ses risques et périls, de son service public de remontées mécaniques et du domaine skiable alpin.

Les dates d'ouverture du domaine skiable sont fixées par délibération du Conseil Municipal, sachant que pour la prochaine saison, il ouvrira du 17 décembre 2017 au 14 avril 2018.

Le Club des sports de Sainte-Foy-Tarentaise a sollicité la commune et le délégataire pour organiser une ouverture anticipée et partielle du domaine skiable (piste de l'Arpettaz) avant le commencement officiel de la saison d'hiver 2017/2018. L'objectif est de permettre aux clubs des sports de Sainte-Foy-Tarentaise et de la vallée, mais aussi au Comité de Savoie et à la FFS de venir s'entraîner en avant saison, sous réserve que les conditions climatiques le permettent.

Au regard de la finalité purement sportive de ce projet, la commune de Sainte-Foy-Tarentaise entend autoriser le délégataire à procéder à cette ouverture partielle et anticipée à des fins de pratiques sportives pour les jeunes.

L'ouverture anticipée pourra intervenir au plus tôt le 25/11/2017, jusqu'à l'ouverture officielle de la saison d'hiver, soit le 17 décembre 2017.

A ce titre, une convention de mise à disposition de la piste de l'Arpettaz a été signée entre SFTLD et le Ski club de Sainte-Foy-Tarentaise.

Cette convention entre SFTLD et le Ski Club précise

- l'étendue des besoins du ski club pour les pistes et les remontées mécaniques
- les périodes d'utilisation
- les heures d'ouverture
- les obligations des parties
- le régime financier

Afin d'autoriser la Société SFTLD à anticiper les dates d'ouverture du domaine skiable, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de DSP initial.

Daniel EUSTACHE demande quelles seront les incidences financières de ce projet pour les finances communales. Le Maire répond aucune car si déficit il y a, ce dernier devra être pris en charge par le Ski club.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité accepte et autorise le Maire à signer l'avenant N°3 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du domaine skiable de Sainte Foy Tarentaise.

9 - Création d'un emploi permanent pour l'Agence Postale Communale

M. Paul CUSIN-ROLLET rappelle la création, l'an dernier, de l'Agence Postale Communale ouverte tous les matins. Il ajoute que par délibération en date du 15 novembre 2016, un poste d'agent contractuel pour une durée de un an à raison de 17h30 par semaine avait été créé pour assurer son fonctionnement. Il conviendrait aujourd'hui de délibérer pour créer un poste permettant la continuité du service.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité accepte.

10 - Autorisation de signature de la Convention de mise en commun de moyens et de services entre la Régie Municipale de Tignes et la Régie Municipale de Sainte-Foy-Tarentaise,

M. Paul CUSIN-ROLLET rappelle à l'assemblée que les Régies Municipales d'électricité sont des distributeurs publics municipaux. Créées de longue date par une volonté municipale, elles assurent un service de proximité équivalent et souvent supérieur à celui proposé sur le territoire national par EDF et ENEDIS dans un contexte particulier de Distributeur non nationalisé défini dans la loi du 08 avril 1946. En Haute-Tarentaise, il existe 4 Régies Electriques. Ces régies ont souhaité mettre en commun leurs moyens, leur politique technique et commerciale en conservant leur autonomie financière et morale, leurs moyens en personnel afin de développer des synergies communes sur leurs territoires.

Les Régies de Tignes et de Sainte-Foy-Tarentaise ont travaillé conjointement à l'élaboration de la convention de mise en commun de moyens, dans le souhait affiché de travailler ensemble dans un contexte du monde de l'énergie en pleine évolution.

Tout en conservant les structures en place, elles souhaitent profiter de leur proximité géographique pour garantir la continuité d'un service public d'électricité de qualité, tout en réalisant des économies d'échelle. Les économies générées viennent alléger pour chaque partie le coût de réalisation et d'exploitation des services publics gérés. A ce titre, elles souhaitent mutualiser l'ensemble de leurs services. Ces activités sont très spécifiques dans leur contenu et ne peuvent se retrouver que chez les Entreprises Locales de Distribution (ELD).

Afin que la Régie Electrique de Sainte-Foy-Tarentaise puisse bénéficier des moyens mis en commun avec la Régie de Tignes, il est proposé de mettre en place une convention de mutualisation pour la juste répartition des charges entre les deux régies.

M. Le Maire précise que la Régie de Tignes pourra s'appuyer sur les moyens de la Régie de Montvalezan pour la réalisation de certaines activités.

Cette convention tient compte des nouvelles dispositions imposées par l'ouverture du marché de l'énergie, et en particulier, la nécessité d'une séparation des fonctions de commercialisation et de gestionnaire du réseau de distribution.

Le Maire expose le contenu de la convention dont la durée est fixée à 4 ans à compter du 01 janvier 2018.

Le Maire précise que l'économie réalisée avec cette mutualisation s'élève à **36 146€ HT /an**.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Electrique de Sainte-Foy-Tarentaise, réuni en séance du 09 novembre 2017, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité accepte les termes de la convention et autorise le Maire à signer cette convention de mise en commun de moyens et de services avec la Régie de Tignes.

11 - Installation de caméras de Vidéo Surveillance : Accord de principe

M. Paul CUSIN-ROLLET Maire informe les membres du conseil municipal qu'un diagnostic a été réalisé par la gendarmerie nationale sur les quatre communes (Villaroger, Sainte-Foy-Tarentaise, Montvalezan et Séez), en vue de l'installation d'un système de vidéo-protection sur les différents territoires communaux.

Ce diagnostic a été réalisé de manière consensuelle, à la demande des maires des quatre communes citées au préalable.

Cette étude propose des conseils et préconisations à respecter pour améliorer la sécurité sur les territoires communaux et identifier les zones les plus sensibles.

Le Maire ajoute que la vidéo protection est un outil de prévention technique de la malveillance. Elle doit également préserver la liberté fondamentale d'aller et venir. L'efficacité d'un système de vidéo-protection nécessite une coopération entre tous les acteurs de la sécurité, tant dans la phase diagnostic que dans la phase de conceptualisation ou encore dans son exploitation.

Les objectifs principaux des communes sont :

- D'améliorer le sentiment de sécurité des citoyens en réduisant nettement les atteintes aux biens
- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés
- La prévention des actes de terrorismes
- Favoriser l'identification de toute personne soupçonnée d'avoir participé à des faits qui engendrent le sentiment d'insécurité

Le Maire rappelle que dans le contexte actuel de vigilance renforcée du plan Vigipirate pour le département de la Savoie et compte tenu de la vulnérabilité que présentent les remontées mécaniques, la stratégie de positionner des caméras sur les passages obligés qui mènent aux stations de sports d'hiver répond également à la prévention d'actes de terrorismes

Les images seront enregistrées sur un serveur et consultées en cas de besoin, en temps différé. Les caméras permettront la lecture des plaques d'immatriculation.

Les quatre communes ont souhaité mutualiser les moyens techniques et organisationnels afin de diminuer les coûts.

Pour la commune de Sainte-Foy-Tarentaise, il s'agirait de positionner quatre caméras sur la voie publique (passages obligés des véhicules) et de partager un enregistreur avec Villaroger.

Le montant de cette opération s'élèverait à environ 10 500€ TTC, à financer sur le budget 2018.

Béatrice EMPEREUR ne voit pas l'intérêt d'une telle installation.

Emmanuel MERCIER pense qu'il s'agit au contraire d'une protection pour les habitants de Sainte-Foy-Tarentaise et en particulier pour l'école.

Luc MERCIER souhaiterait qu'une caméra soit rajoutée à la Thuile pour l'accès à la station de Sainte-Foy-Tarentaise.

Jean Noel GAIDET est contre cette installation car il pense qu'il y a autre chose à faire de plus important avec une telle somme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 12 POUR, 1 Abstention (Beatrice EMPEREUR), 1 CONTRE (Jean Noel GAIDET).

- **EMET un avis de principe favorable** pour placer la commune de Sainte-Foy-Tarentaise sous vidéo-protection.
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis tel que présenté ci-dessus avec la Société PSP de Grésy-sur-Aix, pour un montant de 10 329€ TTC.

12 - Motion de soutien aux éleveurs sur la question de la prédation en zone de montagne

M. Paul CUSIN-ROLLET Maire précise qu'en application des dispositions des articles L. 5211-1 (alinéa I) et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le Conseil Municipal émet des vœux ou motions sur tous les objets d'intérêt local relatifs aux souhaits qu'il forme quant à la prise d'une décision qui ne relève pas de sa compétence.

Considérant l'évolution significative du nombre d'attaques sur les troupeaux en Tarentaise ces six dernières années et le coût des indemnisations qu'elles ont engendré ;

Considérant l'équilibre du système agro pastoral tel qu'il s'est développé en Tarentaise qui permet le maintien d'un milieu et d'un paysage ouverts propices au développement du tourisme estival, offrant des produits locaux de qualité dans le respect de l'environnement ;

Considérant que les activités pastorales et l'action du pastoralisme sur les sols et la végétation contribuent à limiter les risques d'avalanche ;

Considérant l'incompatibilité des mesures de protection systématiques des troupeaux avec les autres activités et notamment le tourisme sur un territoire où la randonnée est très développée ;
Considérant que l'activité pastorale contribue au développement économique du territoire dans son ensemble et la menace que la prédation fait peser sur sa pérennité ;
Considérant le besoin urgent de mise en place d'actions concrètes pour lutter contre la progression des attaques des troupeaux;

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité, apporte son soutien et se déclare solidaire de la situation des éleveurs de Tarentaise face aux préjudices subis par les attaques des loups sur les troupeaux

13 - Pacte Civil de Solidarité : Fixation des modalités de gestion de ces contrats

M. Paul CUSIN-ROLLET Maire rappelle qu'à compter du 01 novembre 2017, la gestion des PACS est transférée aux officiers d'Etat Civil des communes.

Les personnes qui entendent conclure un PACS devront désormais se rendre en Mairie.

Afin de faciliter la mise en place de ce nouveau service et de mieux accueillir les futurs PACSés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les modalités d'accueil du public pour l'établissement de ce type de contrat comme suit :

- Mardi 9H00 11H00 – 14H00 16H00
- Mercredi 9H00 11H00
- Jeudi 9H00 11H00 – 14H00 16H00

Les demandes d'enregistrement devront être réalisées sur rendez-vous durant les plages horaires ci-dessus.

14 - Autorisation de signature de la convention avec le SDIS relative au transfert des biens immobiliers du centre d'incendie et de secours de Sainte-Foy-Tarentaise.

M. Paul CUSIN-ROLLET Maire rappelle que la Commune de Sainte-Foy-Tarentaise met à disposition des locaux au S.D.I.S., dans le bâtiment dénommé « Garage des Pompiers » situé au chef-lieu de Sainte-Foy-Tarentaise.

M. Paul CUSIN-ROLLET précise que la menuiserie actuellement dans ce bâtiment sera déplacée sur le site de Planjo en juillet 2018. De ce fait, le SDIS va pouvoir réorganiser leurs locaux.

Pour cela, il y a lieu d'établir un nouvel avenant N°3 à la convention d'origine.
Le Maire procède à la lecture de cet avenant, joint à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant N°3 à la convention relative au transfert des biens immobiliers et à ses modalités du centre d'incendie et de secours de Sainte-Foy-Tarentaise.

15 - Demande de subvention du ski club complémentaire pour la fin d'année 2017

M. Paul CUSIN-ROLLET Maire rappelle que la Commune de Sainte-Foy-Tarentaise a versé en 2017 une subvention de 40 000€ pour l'association du Ski Club de Sainte-Foy-Tarentaise.

Lors d'une rencontre avec le Président du Ski Club, ce dernier a fait part aux Maire et Adjointes de leurs difficultés de trésorerie.

Afin de permettre au ski club de faire face aux dépenses de début de saison, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'accorder une subvention complémentaire de 10 000€ avant la fin d'année 2017 sachant qu'elle constitue une avance sur la subvention 2018.

La séance est levée à 21H00

Le secrétaire
Jean-Noël GAIDET

